

DEPARTEMENT
PAS-de-CALAIS
ARRONDISSEMENT
BETHUNE
COMMUNE DE
LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Délibération
N°2025CM50

Convention Orange
pour la dissimulation
des équipements
de communications
électroniques
rue Jules Ferry et rue
Honneur et Patrie

Convocation du
18 septembre 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 23

Conseillers présents : 16

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite à des convocations adressées à chacun des membres le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Mmes Mrs Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Isabelle VANLANDE, Annick SAVOLDELLI, Claudie MARTEL, Roland JOLY, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Isabelle CAZIN, Johny GLAVIEUX, Dorothée HAUER, Delphine LECOCQ, Alain DIENI.

Étaient excusés : Mmes Mrs Frédéric DISSAUX, Betty BEN, Patrice ANDREOTTI, Caroline DERAEDT, Rodrigue DESULTERRE, Rosanna GILLET.

Était absent : Mr Frédéric DREZE.

Pouvoirs :

Mr Frédéric DISSAUX à Mme Nicole CHASTENEZ
Mme Betty BEN à Mme Annick SAVOLDELLI
Mme Rosanna GILLET à Mme Isabelle VANELLE

Monsieur Johny GLAVIEUX est élu Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux et de réfection de voiries des rues Honneur et Patrie et Jules Ferry, Orange propose la signature d'une convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité dans la commune de Labourse – département 62.

Considérant que la convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières pour le mise en œuvre de la dissimulation des équipements de communications électroniques rue Jules Ferry et rue Honneur et Patrie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Philippe SCAILLIEREZ.

CONVENTION PARTICULIERE CNV-PWN-PG54-24-167261
POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS
ÉLECTRONIQUES D'ORANGE ÉTABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS AVEC LES
RÉSEAUX PUBLICS AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ DANS LA
COMMUNE DE LABOURSE – DPT 62

Entre :

La commune de LABOURSE, représentée par M. Philippe SCAILLIEREZ, Maire de la commune, dûment habilité à signer la présente par délibération du Conseil Municipal du .../.../.....

ci-après dénommée « **la personne publique** »

Et

ORANGE, SA au capital de 10 640 226 396 euros, 111, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux, 380 129 866 RCS Paris, représentée par Monsieur Geoffrey BRAYE, Directeur de l'Unité Client et industrielle, dûment habilité, domicilié Orange Grand Stade, TSA 40816, 59668 Villeneuve d'Ascq Cedex,

ci-après désignée sous la dénomination « **Orange** »,

Collectivement dénommées « **les parties** ».

En application de la Convention d'accord cadre pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur appuis communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité portant attribution à ORANGE de la propriété des installations souterraines de communications électroniques signée entre la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais, l'Association des Maires de France et Orange en date du 22/06/2017, concernant le territoire de la Fédération Départementale d'Electricité du Pas de Calais,

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la Convention cadre pour les travaux visés à l'article 2.

Elle s'interprète conformément à la Convention cadre et aux définitions données.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES TRAVAUX -PLANNING

La présente convention concerne les travaux suivants :

Désignation du projet : dissimulation des équipements de communications électroniques
Périmètre du projet : rue Jules Ferry, rue l'Honneur et Patrie – LABOURSE

Nombre de branchements : 3 cuivre + 0 fibre

Linéaire : 405 ml

Situation des ouvrages : domaine public.

Les travaux relatifs à cette opération devront être réalisés selon le planning prévisionnel suivant retenu entre les parties :

- travaux de génie civil (pose des installations de communications électroniques) :
 - terminés au mois de février 2026

- travaux de câblage (dépose et pose des équipements de communications électroniques) :

- réalisés dans les 60 jours après remise des plans de récolement (plans minutes du récolement après chantier) relatives auxdites installations de communications électroniques, la date ne soit antérieure à la date de fin prévisionnelle des travaux.

ARTICLE 3 : VERIFICATION DES INSTALLATIONS

Préalablement, l'entreprise mandatée par la personne publique pour exécuter les travaux réalise les essais d'alvéolage et remet les plans projets comportant les cotes d'implantation et les annotations de chantier (plans minutes du récolement après chantier) relatives auxdites installations de communications électroniques.

La vérification technique des installations réalisées par l'entreprise consiste en un examen des canalisations (passage d'un mandrin calibré) et un contrôle visuel des chambres, et les équipements associés dans le but d'assurer la pose des équipements de communications électroniques d'Orange.

La conformité des travaux constitue un préalable à l'exécution par Orange des travaux de câblage.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION - PLANNING

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

La présente convention deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai d'un an à compter de sa signature.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

Conformément à l'article 9 de la Convention cadre :

Orange prend à sa charge :

- la totalité des dépenses d'études de câblage,
- la réalisation des travaux de câblage, représentant la mise en souterrain de 3 branchements
- Les installations de communications électroniques ainsi que 20% des travaux de terrassement représentant la réalisation de 405 mètres linéaires de tranchée commune de conduite principale occupée par un câble multipaire.

Orange apportera une participation forfaitaire de 12 € par ml de tranchée commune réalisé, soit la somme de : 4860.00 €.

La personne publique prend à sa charge la fourniture et la pose des installations de communications électroniques logotées Orange, ainsi que la réalisation de la tranchée aménagée diminuée de la quote part à la charge d'Orange.

Après réception des équipements de communications électroniques, la Collectivité émettra auprès d'Orange un Titre Exécutoire correspondant à la contribution financière d'Orange aux différentes prestations.

Le Titre Exécutoire accompagné d'une copie de la convention seront adressés à :

ORANGE
CSPCF
TSA 28106
76721 ROUEN CEDEX

La présente convention est établie en un exemplaire original, sans renvoi ni mot nul.

A Lille, le

Pour Orange
Geoffrey BRAYE
Directeur

Signé par **Julien Caron** le
06/06/2025 14:05



Julien Caron
Direction Génie Civil et Collectivités Locales
Nord, Pas-de-Calais, Picardie, Champagne, Ardenne

A LABOURSE, le

Pour la Personne Publique
Philippe SCAILLIEREZ
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 062-216204800-20250925-2025CM50-DE

